Commune de SAINT SANTIN

CONSEIL MUNICIPAL du 28 Mars 2025

Le 28 mars 2025 à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 17 mars 2025, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Georges ALEXANDRU, Guy BERGON, Jean Marie CASTANIER, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Dominique FEYT, Alexandre GRATACAP, Hervé CARRIERE, Sébastien IMBERT, Cécile PRONZAC, Marion TABEYSE, Véronique VENZAC

Absente : Cynthia ANDRIEU
Secrétaire de séance : PRONZAC Cécile

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 31 janvier 2025 à l'unanimité.

Programme voirie 2025 : Madame le Maire présente les devis de travaux de voirie établi. Elle expose que suite à la commission voirie qui a eu lieu cette semaine il a été décidé de réaliser le programme suivant : Route des Pradines, Route de Lafon, Route du Verdier et Chemin de Fraux. Un linéaire de curage de fossé sera également demandé.

Acquisitions immobilières :
Madame le Maire expose qu'une acquisition avait déjà été acté par le conseil municipal à Saint Julien de Piganiol. La propriétaire actuelle est en dépôt de bilan et l'acquisition prend plus de temps que prévu. Normalement la signature de l'acte de vente devrait avoir lieu le 9 avril prochain et les diagnostics (DPE, amiante …) seront à réaliser. Les travaux de désamiantage devraient débuter en juin. Pour rappel cette acquisition est consentie au prix de 5 000 € avec le plan de financement suivant :

Désignation		**Montants HT**	**Montants TTC**
Acquisition bâtiment		5 000,00	5 000,00
Frais de notaire		1 000,00	1 000,00
Désamiantage		11 950,00	14 340,00
Travaux liés aux démolitions et à la création espace public enherbé		13 500,00	16 200,00
	TOTAL DEPENSES	**31 450,00**	**36 450,00**
Subventions Sollicitées	**Taux**		
Decazeville Communauté : Fonds de Concours Reconquête Urbaine	50 %	15 725,00	15 725,00
FCTVA en 2026			3 700,00
Commune : Autofinancement	50%	15 725,00	17 025,00
	TOTAL RECETTES	**31 450,00**	**36 450,00**

Madame le Maire informe ensuite le conseil municipal que suite à la vente d'un bâtiment en entrée du bourg de Saint Santin, Rue de la Martinie, la commune a l'opportunité de préempter pour acquérir ce bien. Il est en état de délabrement et se situe à l'entrée de la rue, cette acquisition permettra notamment de régulariser l'accès voirie de cette rue, utilisée actuellement par les riverains, mais dont la totalité de l'emprise de la voie fait partie du bien acheté. Le conseil municipal décide de l'acquérir au tarif de 19 000 € afin de la démolir ce qui permettra de sécuriser le domaine public. De plus le centre bourg du village serait ainsi embellie et valorisée.
Il est précisé qu'un financement a été trouvé afin de ne pas grever le budget de la commune. Le plan de financement est le suivant :

Désignation		Montants HT	Montants TTC
Acquisition bâtiment		19 000,00	19 000,00
Frais de notaire		1 000,00	1 000,00
Travaux (démolition bâtiment, enlèvement compteur eau, déplacement éclairage public…)		10 000,00	12 000,00
	TOTAL DEPENSES	**30 000,00**	**32 000,00**
Subventions Sollicitées	**Taux**		
Decazeville Communauté	Fonds de Concours	12 333,33	12 333,33
Conseil Départemental	Fonds Départemental	11 890,00	11 890,00
	Amendes police	5 000,00	5 000,00
Commune : Autofinancement		777,67	1 026,67
FCTVA en 2026			1 750,00
	TOTAL RECETTES	**30 000,00**	**32 000,00**

Vote du taux d'imposition 2025 : Madame le Maire rappelle que le conseil municipal décide des taux d'imposition sur la commune pour les Taxes Foncières des Propriétés Bâties, des Propriétés Non Bâties et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025. Ils s'établissent comme suit :

Taxe foncière (bâti) TFPB 38,81 %
Taxe foncière (non bâti) TFPNB 103,25 %
Taxe Habitation 10,26 %

Subventions aux associations 2025 : L'attribution des subventions aux associations est décidée par les élus de la façon suivante :

Organismes	***Montants versés 2023***	***Montants versés 2024***	***Montants proposés 2025***	***Montants demandés par les associations***	***Montants votés 2025***	***Observations***
ACCA - CHASSE ST SANTIN	250.00	250.00	250.00	695.15	250.00	sous condition d'animation au profit de la commune : destruction nuisibles à Saint Santin et à Saint Julien
APE RPI HUGUES PANASSIE	1 953.20	1 672.92	1 600.00		1 600.00	
REGROUPEMENT ECOLES VALLEE LOT	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	
CLUB DE LA BONNE AMBIANCE						Demande salle des fêtes gratuite 2 fois par an (Repas fin juin et AG en septembre) avec facturation de l'électricité au-dessus de 250 Kw consommés
COMITE D'ANIMATION DE ST JULIEN						Demande salle des fêtes gratuite 2 fois par an (repas Stockfish en février et fête en septembre) avec facturation de l'électricité au-dessus de 250 Kw consommés
ASS VALORISATION DU PATRIMOINE	350.00	230.00	250.00	350.00	250.00	2024 : Proposition identique à la mairie de Saint Santin 15
COMITE DES FÊTES ST SANTIN	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00	

SUD CANTAL FOOT						1 location par an de la salle des fêtes au tarif associations de la commune avec facturation de l'électricité au-dessus de 250 Kw consommés réservée le 26 avril 2024
TEAM RIVE - ASS de PECHE	250.00	250.00	250.00	250.00	250.00	sous condition d'animation au profit de la commune
Vélo Club Maursois	250.00	250.00	200.00		200.00	Course cycliste en juin
ADMR	200.00	200.00	200.00	400.00	200.00	
TELETHON	Bon d'achat	250.00	250.00		250.00	2024 : subvention exceptionnelle Patrimoine + prêt salle des fêtes de Saint Santin (réservée les 29 et 30/11) avec facturation de l'électricité au-dessus de 250 Kw consommés
TOTAL	3 803.20	3 652.92	3 550.00	2 245.15	3 550.00	

Budget Lotissement : dissolution Madame le Maire expose que tous les lots du lotissement La Garrigue tranche 3 sont vendus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prononcer la dissolution de ce budget annexe au 31/12/2025. Les soldes seront repris par le budget principal.

Budget Lotissement : subvention Madame le Maire expose que qu'à l'issue des opérations de vente des lots, le budget annexe présente un déficit de fonctionnement. Il donc est proposé de verser en 2025 une subvention au budget lotissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter le montant à verser en 2025 au budget annexe lotissement à 75 000,00 €.

Admission en non-valeur : Madame le Maire expose la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Comptable public pour divers motifs : poursuites sans effet, PV de carence…. au profit de la société ACS, ancien opérateur du standard de la mairie, qui n'a pas payé en totalité un titre émis en 2022 pour un montant de 4 274,00 € à l'origine ramené à 3 354,66 €.
La somme dont il s'agit n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées, il convient de décider de l'admission en non-valeur. Le comptable public a également transmis une liste de créances ayant fait l'objet d'effacement : liquidation judiciaire, surendettement...
Considérant les motifs d'irrécouvrabilité mentionnés sur les états transmis par le comptable public d'un montant 3 354,66 € (compte 6542), le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix contre sur 12 membres présents décide de ne pas autoriser cet effacement de dette.

Régularisation suramortissement : Madame le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de Decazeville relève une discordance entre le montant des amortissements figurant à l'actif et le solde du compte 2804182 à la balance. Entre 2022 et 2024, la commune a sur-amorti le compte 204182 pour deux subventions versées par la commune et relatives au SDIS, au 31/12/2024, le compte 2804182 présente un solde excédentaire de 2023,84€ (les amortissements mandatés par la commune n'ont pas été correctement ventilés sur les fiches d'actif, faussant ainsi la vision des amortissements à mandater au cours des exercices suivants). Le conseil municipal autorise le comptable à régulariser le compte 2804182 (auxiliaire, divers) par opération d'ordre non budgétaire, en contre partie du compte 1068, conformément à la note DGCL du 12/06/2014 (mise en œuvre de l'avis du CnoCP du 18/10/2012 sur les corrections d'erreurs) reprise au sein de l'instruction M57.

Vote du Budget Prévisionnel de la Commune 2025 : Michèle COUDERC et Cécile PRONZAC donnent lecture du budget primitif communal pour l'année 2025, dont copies ont été remise à chaque membre présent et qui s'équilibre en recette et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 640 765,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 368 832,00€

Soit un total, toutes sections confondues, de 1 009 597,16€. Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2025

Vote du Budget Prévisionnel du Lotissement 2025 : Michèle COUDERC et Cécile PRONZAC donnent lecture du budget du Lotissement La Garrigue 3ème Tranche pour l'année 2025, dont copies ont été remise à chaque membre présent et qui s'équilibre en recette et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 201 162,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 189 161,32 €

Soit un total, toutes sections confondues, de 390 323,64 €. Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2025

Ecole ; bilan sur le projet de regroupement interdépartemental : Des réunions ont eu lieux avec les maires des communes de Saint Constant/Fournoulès, Saint Santin de Maurs, Montmurat, Le Trioulou, Saint Santin d'Aveyron et Saint Parthem. A l'issue de ces réunions 3 propositions de regroupement ont été faites. Michèle COUDERC détaille chaque proposition par projection des documents ayant servie lors des réunions. Une prochaine rencontre aura lieu la semaine prochaine. Il conviendra de voir les positions de chacun mais si rien n'est fait l'école de Saint Julien est en danger.

Jumelage : voyage à Laspuña : Le jumelage fêtera cette année ses 10 ans et un voyage à Laspuña est prévu les 30, 31 mai et 1er juin. Les coupons réponses sont à distribuer chez les habitants afin de s'inscrire en mairie. Le cout du séjour est de 80 € par personne.

Informations diverses

Remboursement de frais : Madame le Maire informe le conseil municipal que la boite aux lettres de la bibliothèque a été endommagée par un véhicule. Une nouvelle boite aux lettres a été commandée et installée par les agents de la commune. Les frais pour le remplacement de cette boite aux lettres doivent être facturés au responsable du sinistre. Le conseil municipal décide d'émettre un titre de recette d'un montant de 59,90 € TTC € au compte 75888 du Budget Principal 2025.

Travaux Rue du Couvent : il est précisé que les travaux prévus pour achever l'opération de rénovation du centre bourg de Saint Julien de Piganiol seront réalisés pour un montant de 37 150 € HT comme défini en 2024 lors du montage du projet.

Travaux appartement Saint Julien de Piganiol : ce projet a fait l'objet d'une demande de financement par le Département au titre de la DETR pour un montant de 17 423 € et par Decazeville Communauté au titre du Fonds de concours Reconquête Urbaine pour un montant de 34 333 €. Le cout des travaux de rénovation de l'appartement l'élève à 87 116 € HT, soit un cout pour la commune de 51 756 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15